

CONVENTION

pour la mise en œuvre du projet ENT

ENTRE

La communauté de communes _____, représentée par son Président en exercice, Monsieur _____, dûment habilité par le conseil de communauté ;

La commune / le syndicat scolaire de _____, représentée par son Maire/ Président, Monsieur _____ ou son représentant, dûment habilité par le Conseil municipal / syndical ;

ET

Somme Numérique, syndicat mixte, représenté par son Président en exercice, Monsieur Philippe VARLET, dûment habilité par le BUREAU.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La mise en œuvre des Espaces Numériques de Travail a été confiée à Somme Numérique et le projet concerne toutes les écoles des communautés de communes membres du syndicat mixte. La compétence scolaire n'appartient pas à la communauté de communes _____ mais aux communes ou syndicats scolaires de son territoire.

Il s'agit donc de fixer les relations entre Somme Numérique, la communauté de communes _____, membre du syndicat mixte, et les communes concernées.

Ceci étant exposé, les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1er : Le projet ENT comprend notamment l'acquisition de matériels informatiques par Somme Numérique, dans le cadre d'un groupement de commandes et son installation dans les écoles des communes concernées. La commune intéressée ou le syndicat scolaire doivent adhérer au groupement de commandes constitué par Somme Numérique pour bénéficier des prestations du marché mutualisé.

ARTICLE 2 : Le fonctionnement du projet ENT est régi par une Charte adoptée par le Comité syndical de Somme Numérique. La commune ou le syndicat scolaire doivent approuver le contenu de cette Charte pour bénéficier du service des ENT proposé par Somme Numérique.

ARTICLE 3 : La présente convention est applicable dès sa signature.

Fait à Amiens le _____

Pour Somme Numérique

Pour la communauté de
communes _____

Pour la commune de _____

Le Président
Philippe VARLET

Le Président

Le Maire
